



Critères de sélection Équipe du Québec

Mise à jour le **11 décembre 2025**

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Contingents octroyés par le MEQ	3
Critères généraux d'admissibilité	4
Période d'identification	4
Cas d'un retrait d'un athlète identifié des niveaux « Relève » ou « Élite » :	5
Critères spécifiques d'admissibilité aux niveaux d'identification « relève » et « élite »	5
Tableau des catégories d'âge	6
Critères de sélection des niveaux « Relève » et « Élite »	6
Critères de départage en cas d'égalité	7
Classement provincial Équipe Québec U18	8
Tournois identifiés et points de classement	8
Détails points de classement : Catégories ayant 8 participants et plus	9
Détails points de classement : Catégories ayant entre 4 et 7 participants	10
Critères d'identification de niveau « Espoir »	11
Changement de catégorie de poids	11
Classement national senior	11
Classement provincial Équipe Québec U18	12
Cas de blessure	12
Conditions d'engagement	13
Athlètes identifiés de niveau « relève » ou « élite » :	13

Introduction

Le programme de l'équipe du Québec est possible grâce au Gouvernement du Québec. Ce soutien permet ainsi aux athlètes québécois de mieux rivaliser avec les meilleurs athlètes du Canada et dans le monde.

Il est de la responsabilité du Comité d'excellence d'établir les critères d'identification des athlètes « Espoir », « Relève » et « Élite » et de les faire approuver par le Ministère de l'Éducation (MEQ). Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » détiennent un brevet de Sports Canada. Dans le cas où un athlète n'obtiendrait pas un brevet de Sports Canada, il peut être possible d'obtenir une identification à titre exceptionnelle de niveau « Excellence » si l'athlète est numéro 1 au Canada dans sa discipline au niveau senior ou s'il détient un rang mondial comparable à un autre athlète qui détient un brevet senior pour le cycle en cours. Dans ce cas, la fédération est responsable de déposer la demande d'identification auprès du MEQ.

L'objectif des critères est d'identifier, soutenir et encadrer les meilleurs athlètes du Québec engagés dans un cheminement vers l'excellence et démontrant un potentiel de succès sur la scène nationale ou internationale en fonction de son âge.

Les contingents d'athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sont déterminés par le MEQ.

Les athlètes identifiés des niveaux « Relève », « Élite » et « Excellence » seront éligibles pour recevoir différents services tels qu'un soutien et un encadrement de Judo Québec, des services d'un Centre régional d'entraînement multisports (CREM) et un crédit d'impôt remboursable.

Contingents octroyés par le MEQ

Les contingents d'athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sont déterminés par le MEQ et varient d'une discipline à une autre. Le nombre d'identification pour Judo Québec est de douze (12) athlètes identifiés de niveau « Relève » et neuf (9) identifiés de niveau « Élite », le nombre d'identification est égal entre les sexes. Il n'y a pas de nombre maximal pour l'identification de niveau « Espoir ».

Critères généraux d'admissibilité

Afin d'être éligible à une identification de niveau « Espoir », « Relève » et « Élite », un athlète doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

1. Affiliation :

- Être membre en règle d'un club affilié au Québec depuis au moins un (1) an.
- Être membre en règle de Judo Québec et Judo Canada depuis au moins un (1) an.

2. Grade minimal requis pour représenter le Québec sur la scène nationale :

- U14 à U18 : verte (3kyu)
- U21 : bleue (2kyu)
- Senior : marron (1kyu)

3. Représenter le Québec sur la scène nationale ou internationale.

4. Nationalité et résidence :

- Un athlète d'âge senior doit être citoyen canadien ;
- Avoir une adresse permanente au Québec et y résider pendant la saison sportive ;

5. Documents officiels :

- Détenir une carte d'assurance maladie valide ;
- Détenir un numéro d'assurance sociale ;
- Produire une déclaration de revenu au Québec.

Période d'identification

La liste des athlètes identifiés des niveaux « Relève » et « Élite » sera révisée en janvier 2026 suite à l'identification des athlètes brevetés par Judo Canada.

La date d'entrée en vigueur des niveaux d'identification « Relève » et « Élite » sera rétroactive au 1^{er} janvier 2026 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026, à moins d'un avis contraire.

Le statut « Espoir » est valide pour une durée de 12 mois suivant son obtention en autant que l'athlète soit membre de Judo Québec et Judo Canada durant toute la période d'identification.

Cas d'un retrait d'un athlète identifié des niveaux « Relève » ou « Élite » :

Lorsqu'un athlète identifié de niveau **Relève** ou **Élite** se retire, la procédure suivante s'applique :

1. Date de référence du classement

- Le classement utilisé pour sélectionner le remplaçant est celui en vigueur à la date exacte du retrait, peu importe la raison.
- Exemple : si le retrait est confirmé le 13 mars 2025, le classement du 13 mars 2025 inclusivement est utilisé.

2. Exception en cas d'événement de sélection proche

- Si un événement de sélection est prévu dans les 14 jours suivant le retrait, la sélection du remplaçant se fera après cet événement.

3. Cas de retrait après le 1er juillet

- L'athlète remplacé conserve automatiquement sa place au sein de l'équipe l'année suivante, sous réserve de respecter les conditions d'engagement. Dans ce cas, il obtient la dernière place disponible dans sa catégorie d'âge.

4. Cas de retrait après le 1er septembre 2026

- La place libérée reste vacante jusqu'à la prochaine période officielle d'identification.

Critères spécifiques d'admissibilité aux niveaux d'identification « relève » et « élite »

Pour obtenir une identification de niveau « Élite » ou « Relève » et ainsi obtenir une place au sein de l'équipe du Québec :

- 1) Tous les critères s'appliquent à la fois pour les hommes et les femmes.
- 2) La catégorie d'âge est la même que la saison sportive en cours, la référence est le 31 décembre 2026. (ex. U18, moins de 18 ans au 31 décembre 2026).
- 3) Les 21 places au sein de l'équipe du Québec seront octroyées en fonction des priorités détaillées plus bas. Les neuf (9) premiers athlètes de la liste, autant chez les hommes que chez les femmes seront identifiés de niveau « Élite ». Les douze (12) athlètes suivants seront identifiés de niveau « Relève ».
- 4) Pour connaître les détails concernant les classements nationaux:
<https://judocanada.org/fr/guide-de-lequipe/>

- 5) La catégorie d'âge minimale pour obtenir une identification de niveau « relève » est 2^e année U16 au moment de l'identification. Une exception pourrait être accordée pour un athlète d'âge U16 première année ayant une identification à titre d'athlète précoce. Pour être identifié de niveau « Relève », l'athlète doit être âgé de moins de 23 ans (U23)*.
- 6) Le comité d'excellence pourrait apporter des changements à la politique à tout moment. Ces changements entreront en vigueur dès la publication de la modification.

*Une exception pourrait s'appliquer dans le cas d'un athlète à développement hâtif.

Tableau des catégories d'âge

Catégorie	Années de naissance
U18	Né entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011
U21	Né entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011
U23	Né entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011
U27	Né entre le 1 ^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2011

Critères de sélection des niveaux « Relève » et « Élite »

Afin de constituer l'équipe du Québec, les identifications des priorités 1 à 3 et 5 e6 6 seront accordées en fonction des points des différents classements nationaux, soit du plus grand au plus petit.

Les identifications des priorités 4 et 7 seront accordées en fonction du classement provincial Équipe Québec U18.

Priorité 1 – Athlètes plus de 27 ans (o27) et moins de 27 ans (U27)

- Nombre maximal d'athlètes : 6
- o27 : minimum de 300 points au classement IJF senior;
- U27 : minimum de 100 points au classement IJF senior.

Priorité 2 - Athlètes de moins de 23 ans (U23)

- Nombre maximal d'athlètes : 6
- Minimum de 75 points au classement national U23.

Priorité 3 - Athlètes de moins de 21 ans (U21)

- Nombre maximal d’athlètes : 7
- Sous-priorités :
 - a. Les 5 meilleur(s) athlète(s) au classement national U21 ;
 - b. un maximum de 2 athlètes nés en 2008 ou avant et identifiés de niveau relève au 1er janvier 2025, avec la priorité sur les 2 premiers athlètes de classement provincial Équipe Québec U18;
 - c. Un maximum des 2 meilleurs athlètes suivants au classement national U21.

Priorité 4 – Classement provincial Équipe Québec moins de 18 ans (U18)

- Nombre maximal d’athlètes : 2
- Les 2 premiers athlètes au classement provincial Équipe Québec U18 non sélectionnés dans les priorités précédentes.

Priorité 5 – Athlètes nés en 2008 ou avant, niveau relève ou élite

- Athlètes U21 nés en 2008 ou avant et identifiés de niveau relève ou élite au 1er janvier 2025;
- Meilleurs athlètes au classement national U21 nés en 2008 ou avant identifiés grâce aux priorités 1 à 3a et 3c.

Priorité 6 - Alternance athlètes moins de 23 ans (U23) et moins de 21 ans (U21)

- Minimum de 15 points au classement national U23 ou U21.
- Alternance des meilleurs athlètes aux points de classement national U23 et U21 (1 athlète U23 et 1 athlète U21, ainsi de suite).

Priorité 7 - Classement provincial Équipe Québec moins de 18 ans (U18)

- Meilleur(s) athlète(s) au classement provincial Équipe Québec U18 suivant les 2 premiers athlètes.

Critères de départage en cas d’égalité

- Pour les priorités 1 à 3, 5 et 6 :

L’égalité sera départagée à partir du ratio du nombre de combats gagnés sur le nombre

total de combats disputés lors des tournois du circuit national U21 et senior, ainsi que le Championnat provincial U21/senior élite, au cours des 12 derniers mois (le combat doit avoir été disputé pour être comptabilisé).

- **Pour les priorités 4 et 7 :**

L'égalité sera départagée à partir du ratio du nombre total de combats gagnés sur le nombre total de combats disputés dans les tournois identifiés dans la politique de classement Équipe Québec U18 (le combat doit avoir été disputé pour être comptabilisé).

Si l'égalité persiste, le taux de présence aux camps d'entraînement provincial pour la période en cours sera utilisé pour départager.

Classement provincial Équipe Québec U18

Le classement provincial équipe Québec U18 sera déterminé à partir des **4** meilleurs résultats obtenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la période en cours. Un maximum des 2 meilleurs résultats parmi les 4 tournois développements seront comptabilisés dans le total des **4** meilleurs résultats. Si moins de **4** tournois ont eu lieu, seulement les résultats de ces tournois seront pris en considération.

Une révision de la politique de classement Équipe Québec U18 pourra être faite chaque année.

Tournois identifiés et points de classement

Les points sont déterminés selon différents critères tels que le niveau de tournoi, le nombre de participants, le classement de l'athlète et le nombre de victoires. Les tournois de plus haut niveau procurent un plus grand nombre de points.

Les 4 meilleurs résultats seront conservés pour le classement provincial Équipe Québec U18.

Pour chacun des tournois, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) Les catégories ayant entre 4 et 7 participants procureront 85% des points ;
- 2) Les catégories ayant entre 2 et 3 participants procureront 65% des points ;

- 3) Un athlète doit avoir remporté un minimum de deux (2) victoires pour obtenir le maximum de points prévus selon les différents critères (niveau de tournoi, participants, classement) ;
- 4) Un athlète ayant remporté qu'une (1) seule victoire, 50% des points par rapport au maximum prévu selon les différents critères (niveau de tournoi, participants, classement);
- 5) Pour qu'une victoire puisse être comptabilisée, il est obligatoire que les 2 adversaires aient débuté le combat ;
 - a. Une victoire par fusen-gachi ne sera pas comptabilisée comme une victoire au classement provincial Équipe Québec U18 ;
 - b. Un laissez-passer (bye) ne sera pas comptabilisé comme une victoire au classement provincial Équipe Québec U18
- 6) Aucun point de classement ne sera attribué lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul concurrent.

Détails points de classement : Catégories ayant 8 participants et plus

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (100%)									
		Classement		1ère		2 ^e		3e		5e	
	Nombre de victoires	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1
1	Championnat canadien ouvert U18 2025	800	400	650	325	500	250	300	150	200	100
2	Omnium du Québec U18 2025	600	300	487.5	243.75	375	187.5	225	112.5	150	75
3	Championnat provincial U18 2025	400	200	325	162.5	250	125	150	75	100	50
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2025, Repentigny 2025, Coupe Gadbois 2025, Daniel Hardy 2025.)	250	125	203.13	101.56	156.25	78.13	93.75	46.88	62.5	31.25

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à 3 décimales ont été arrondis à 2 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Détails points de classement : Catégories ayant entre 4 et 7 participants

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (85%)						
	Classement	1ère		2 ^e		3 ^e		4 ^e ou 5 ^e
	Nombre de victoires	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1	1
1	Championnat canadien ouvert U18 2025	680	340	552.5	276.25	425	212.5	127.5
2	Omnium du Québec U18 2025	510	255	414.375	207.1875	318.75	159.375	95.625
3	Championnat provincial U18 2025	340	170	276.25	138.125	212.5	106.25	63.75
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2025, Repentigny 2025, Coupe Gadbois 2025, Daniel Hardy 2025.)	212.5	106.25	172.656	86.328	132.813	66.406	39.844

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à plus de 3 décimales ont été arrondis à 3 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Détails points de classement : Catégories ayant 2 à 3 participants

Niveau de tournoi	Tournoi	Points (65 %)					
	Classement	1ère		2 ^e		3 ^e	
	Nombre de victoires	≥ 2	1	≥ 2	1	≥ 2	1
1	Championnat canadien ouvert U18 2025	520	260	422,5	211,25		162,5
2	Omnium du Québec U18 2025	390	195	316,875			121,975
3	Championnat provincial U18 2025	260	130	211,25	105,625		81,25
4	Tournois développement U18* (Louis Page 2025, Repentigny 2025, Coupe Gadbois 2025, Daniel Hardy 2025.)	162,5	81,25	132,0345	66,01725		50,78124

*2 meilleurs résultats sont comptabilisés.

**Les nombres à 3 décimales ont été arrondis à 2 décimales pour les fins de la présentation du tableau.

Critères d'identification de niveau « Espoir »

1. Un athlète U21 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé, au cours des 12 derniers mois, à l'Omnium du Québec, au Championnat provincial, et à deux des quatre (4) tournois développement ou **s'il a obtenu minimalement 15 points dans le classement national U21 de Judo Canada.**
2. Un athlète U18 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé à au moins trois tournois identifiés au cours des 12 derniers mois. Les tournois identifiés sont : Omnisport du Québec, Championnat provincial, Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Tournoi Repentigny, Coupe Louis Page.
3. Un athlète U14 ou U16 est identifié de niveau « espoir » s'il a participé, au cours des 12 derniers mois, à un minimum de 2 combats en **ceinture verte et plus** à l'Omnium du Québec, au Championnat provincial ou dans un (1) des quatre (4) tournois développement (Coupe Daniel Hardy, Coupe Gadbois, Repentigny, Coupe Louis Page). Âge minimum : 12 ans.
4. En plus de cette condition préalable, pour être identifié « espoir », un athlète doit avoir participé à un camp d'entraînement régional, provincial ou national comportant au minimum 4 heures d'entraînement (sur 1 ou 2 journées) être ceinture verte ou plus et être engagé dans une démarche d'excellence avec l'objectif d'atteindre une identification de niveau supérieur d'athlète (relève, élite ou excellence) au sein de l'équipe du Québec.

Changement de catégorie de poids

Classement national

Tous les changements de catégories de poids **pour les tournois nationaux** seront considérés dans les classements nationaux de Judo Canada tel que prévu dans le [Guide de l'Équipe de Judo Canada.](#)

Lorsqu'un athlète des divisions U21 ou U23 change de catégorie de poids, 50 % des points IJF obtenus dans son ancienne catégorie seront conservés et ajoutés à son classement national, à condition que le changement soit vers la catégorie immédiatement supérieure ou inférieure.

Si le changement implique un écart de plus d'une catégorie de poids, une réduction additionnelle de 50 % sera appliquée pour chaque catégorie supplémentaire franchie.

Classement provincial Équipe Québec U18

Il n'y aura aucune perte de points pour les changements de catégorie de poids pendant la période de sélection. La totalité des points seront donc conservées suite au changement de catégorie de poids.

Cas de blessure

1. Maintien de la place au sein de l'Équipe du Québec

Un athlète identifié de niveau « Relève » ou « Élite » **pendant l'année précédent la nouvelle identification** et qui est dans l'impossibilité de participer à des tournois en raison d'une blessure pour une période d'environ 6 mois ou plus au cours des 12 mois précédant le 1er janvier de l'année en cours **peut conserver sa place** au sein de l'Équipe du Québec, sous réserve de la présentation et de l'approbation de son dossier médical par le Comité d'excellence.

2. Détermination du niveau d'identification

Le niveau d'identification de l'athlète sera établi selon la situation la plus avantageuse parmi les deux suivantes :

- a. **En date de la blessure** : les points de l'athlète dans le classement national le plus avantageux pour lui;
- b. **Dernière place disponible** au sein de l'équipe pour sa catégorie d'âge

3. Départage en cas d'égalité

Si deux athlètes de la même catégorie d'âge peuvent bénéficier de cette clause et se retrouvent à égalité, le départage se fera comme suit :

- a. **Catégories U21 et plus** : selon leurs points au classement national **spécifique à la catégorie d'âge** au moment de la blessure
- b. **Catégorie U18** : selon les points au classement provincial Équipe Québec U18 au moment de la blessure

4. Limitation dans le temps

Un athlète ne peut se prévaloir de cette clause médicale pour blessure **deux années consécutives**.

5. Responsabilités de l'athlète et de l'entraîneur

- L'athlète ou son entraîneur personnel doit **aviser Judo Québec par écrit dès qu'une blessure perdure au-delà de 2 semaines afin de confirmer la blessure.**
- Un **billet médical** provenant du médecin traitant doit indiquer le type de blessure et le délai d'arrêt et/ou de réadaptation prévu.
- Tout changement dans la situation de l'athlète doit être communiqué immédiatement par écrit à Judo Québec, ainsi que le suivi médical de la blessure.
- L'athlète est responsable de **confirmer ses points au classement national au moment de la blessure.**
- **Seuls les billets médicaux provenant d'un médecin** sont acceptés. Dans certains cas, un billet d'un physiothérapeute ou thérapeute du sport peut être accepté, à condition que l'intervenant soit identifié par l'Institut national du sport du Québec ou un Centre régional d'entraînement multisport (CREM).

Conditions d'engagement

Les athlètes doivent être engagés dans une démarche visant à atteindre l'excellence.

Athlètes identifiés de niveau « relève » ou « élite » :

- 1) Les athlètes âgés de 21 ans et plus au 31 décembre 2026 devront être basés au Centre national d'entraînement (CNE) et s'y entraîner à temps plein si l'athlète n'est pas déjà au CNE avec une charge à temps plein. Une exception pourrait être accordée afin que l'athlète poursuive dans le groupe Haut niveau de Judo Québec.
- 2) Les athlètes d'âge U21 devront, au plus tard à leur 2^e année post-secondaire, avoir déménagé à Montréal avant septembre afin de rejoindre le groupe d'entraînement haut niveau de Judo Québec.
- 3) Les athlètes d'âge U18 et U21 s'ils ne sont pas à leur 2^e année d'études post-secondaires demeurant à proximité devront fréquenter un Sport-Études reconnus ou au CNE selon la charge d'entraînement établie en collaboration avec l'entraîneur provincial et l'entraîneur personnel de l'athlète et selon son lieu de résidence. Ils devront respecter les charges d'entraînement hebdomadaire et des camps d'entraînement provinciaux et nationaux.
- 4) **Respecter les charges d'entraînement hebdomadaire et des camps d'entraînement provinciaux et nationaux.**

- 5) Compléter annuellement la formation « **Le sport sain sans suivi** » du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
- 6) Tous les athlètes **sont encouragés à** poursuivre leurs études jusqu'à ce qu'ils aient obtenues **minimalemen**t un diplôme d'études post-secondaires.
- 7) Tous les athlètes identifiés de niveau « Relève » et « Élite » devront signer le contrat de l'athlète de l'Équipe du Québec.

L'utilisation du masculin dans ce texte est faite dans le seul but d'alléger le texte.